



**2014-12-177-DGS**

**nomenclature: 9.1.1**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014**

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES  
SOU MIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE**

L'an deux mille quatorze, le seize décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

### **PRESENTS**

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. GARANS, M. COUTIER, M. SALLABERRY, Mme DESTOUESSE, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. AJA, M. ROBLES, M. POULAERT,

Arrivée de Mme PICAT au point n° 2014-12-175-DGS

### **EXCUSES**

M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. DUBUS
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES
Mme DELAVENNE		
M. CLAVERIE		

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27  
28 à partir du point n° 2014-12-175-DGS

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 30  
31 à partir du point n° 2014-12-175-DGS



**2014-12-177-DGS - AVENANT A LA CONVENTION POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire expose,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les actes de la Commune soumis au contrôle de légalité sont envoyés à la Préfecture par le biais d'une plateforme de dématérialisation. Cette procédure de dématérialisation a été mise en place avec les services de l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI), organisme homologué par le Ministère de l'Intérieur.

Dans la convention passée avec la Préfecture, les agents habilités à télétransmettre les actes sont nominativement identifiés et possèdent un certificat, lui aussi nominatif, qui leur permet cette télétransmission.

Suite au départ d'un des agent habilité du service des ressources humaines, il convient de modifier les termes de la convention existante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la délibération n° 2013-11-147-DGS en date du 14 novembre 2013 adoptant le principe de recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Considérant le projet d'avenant à la convention passée entre la Préfecture et la Commune

**DELIBERE**

**ACCEPTE** de révoquer un certificat de télétransmission et d'en acquérir un nouveau

**DESIGNE** Mme GOBBI pour télétransmettre les actes de la Collectivité soumis au contrôle de légalité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Préfecture et la Commune

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015

**Vote: 31**

Pour: 31

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
Pour extrait certifié conforme  
Tarnos, le 17 décembre 2014  
Le Maire

